

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de  
la S.A.S BERPIMEX à ARBENT**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 mettant en demeure la SAS BERPIMEX de régulariser la situation administrative des installations de stockage de polymères et de déchets de matières plastiques et connexes qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARBENT,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 12 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la société BERPIMEX a régularisé la situation administrative de son établissement en diminuant les volumes de polymères et déchets plastiques stockés sur son site et en déposant un dossier de déclaration au titre des installations classées par le biais de la télédéclaration pour les rubriques 2662 et 2714 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS BERPIMEX par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 est levée.

**Article 2 :** Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie d'ARBENT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS BERPIMEX - Zone industrielle Nord - 19 Rue de Tamas - ARBENT ;
- et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de NANTUA,
- au maire d'ARBENT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 avril 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BEUZELIN